



République du Nouvel ordre

Le Procureur du Nouvel Ordre de la Ville de Rome
s'adresse au Bâtonnier de la Ville de Rome

Rome, en l'an 5 du Nouvel Ordre

Concerne le dossier XY/523

Madame le Bâtonnier,

Vous êtes chargée de rendre un avis sur le dossier de l'affaire disciplinaire contre l'avocate Célinie D. Les relations entre cette collègue et une de ses clientes, Goliarda Sapienza, ne semblent pas conformes aux règles du nouveau Code du Comportement Ethique établi par Notre Nouvel Ordre.

Les pièces versées au dossier concernent une affaire assez ancienne mais il est apparent que le comportement de Célinie D. se soit répété avec d'autres clientes ou clients.

Vous trouverez au dossier

1. Les lettres écrites par l'avocate à sa cliente (dont vous trouverez également la retranscription faite par nos soins)
2. La défense de celle-ci dans l'affaire Goliarda Sapienza contre Etat italien
3. Le roman qui fut l'objet du litige
4. Un disque vraisemblablement offert par Célinie D. à sa cliente

Conformément à l'article 74ter du C.C.E, je vous rappelle les sanctions encourues si vous rendez un avis positif, sur base de l'article 659bis, seront la radiation du tableau de l'ordre des avocats de Rome ainsi qu'un stage de deux ans dans un C.R.E. (Centre de Réhabilitation Ethique).

Salut à vous et Gloire au Condottiere.

PR. Gianfranco di Strozzi

